

1  
Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Conseil d'État  
Section du Contentieux  
75001 – PARIS

**RECOURS EN DÉCLARATION**  
**D'INEXISTENCE**

**Mémoire d'appel en déclaration d'arrêt  
commun**

**Dossier n°463108**

**POUR :**

International Restitutions  
9, rue des Anges  
66450 – POLLESTRES  
[international.restitutions@gmail.com](mailto:international.restitutions@gmail.com)  
☎07 86 63 91 61

**CONTRE :**

Madame le ministre de la Culture  
3, rue de Valois  
75033 – PARIS cedex 01

Monsieur le président du conseil d'administration  
Établissement public du château de Fontainebleau  
Place Charles de Gaulle  
77300 - FONTAINEBLEAU

PLAISE AU CONSEIL D'ÉTAT,

Il est de jurisprudence constante du Conseil d'Etat que peuvent être appelées dans l'instance les personnes « dont les droits et obligations à l'égard des parties en cause pourraient donner lieu à un litige dont la juridiction saisie eût été compétente pour connaître et auxquels, d'autre part, pourrait préjudicier ledit jugement dans des conditions leur ouvrant le droit de former tierce opposition à ce jugement » (CE, 20 janv. 1960, Asso et Compagnie d'assurances générales, requête numéro 38959, Rec., p. 44). Le Conseil d'Etat ayant admis de longue date la tierce opposition à l'encontre d'une décision rendue en excès de pouvoir (CE, 29 nov. 1912, Boussuge, requête numéro 45893, Rec., p. 1128, concl. L. Blum), il eût été logique, en apparence au moins, qu'il accepte corrélativement l'appel en déclaration de jugement commun dans ce contentieux. Son opposition (CE, Sect., 25 mai 1970, Sté de construction La Favière, requête numéro 74409, Rec., p. 352) n'a pourtant été levée que tardivement (CE, 21 avr. 1997, Clinique du sport, requête numéro 165529). La mise en cause du tiers peut donc avoir lieu aussi bien en excès de pouvoir qu'en pleine juridiction.

Les conditions précitées étant réunies en l'espèce, la décision que rendra votre Haute juridiction sur le fond pourrait préjudicier à la République Populaire de Chine, lui ouvrant droit, dès-lors, de former opposition à votre arrêt.

Aussi la requérante à l'honneur de demander à ce que la République Populaire de Chine soit appelée en la cause en déclaration d'arrêt commun.

**PAR CES MOTIFS,**

- Appeler la République Populaire de Chine en déclaration d'arrêt commun

Fait à Pollestres, le 12 septembre 2022  
SOUS TOUTES RÉSERVES

POUR LA REQUÉRANTE  
Robert CASANOVAS  
*Professeur agrégé de classe exceptionnelle honoraire*  
*Membre de la Société des Gens de Lettres*  
Président d'International Restitutions

